

**Division des Personnels des
Établissements Privés**

La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes

Vu les articles L522-1 à L522-6 du Code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive
Vu l'avis de la CCMA réunie en séance du 23 septembre 2026

Arrête :

Article 1er :

Les 26 enseignants dont les noms figurent ci-après, sont inscrits, par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement à la Hors Classe des Professeurs d'EPS
établi au titre de l'année 2026.

Rang	Nom Prénom Nom patronymique	Discipline	Affectation
1	REBILLON THIERRY	éducation physique et sportive	Collège privé Sainte Jeanne-d'Arc - La Salle Fougères 0351997F
2	PERRAULT GUILLAUME	éducation physique et sportive	Collège privé Saint Pierre Ploec-L'Hermitage 0220157B
3	LEROY FABIEN	éducation physique et sportive	Lycée général privé Estran Charles de Foucauld Brest 0290336H
4	BOULLANGER DAMIEN	éducation physique et sportive	Collège privé Choisy Saint-Malo 0350773A
5	COLLIN-MARTIN SANDRINE	éducation physique et sportive	Collège privé Le Cleu Saint Joseph Redon 0350775C
6	ROQUAIS JACQUES HE	éducation physique et sportive	Lycée polyvalent privé Jean-Baptiste Le Taillandier - Lycée des métiers Fougères 0350769W
7	LE RUYET SOPHIE	éducation physique et sportive	Collège privé Sainte Croix Châteaugiron 0350855P
8	DUVAL ISABELLE	éducation physique et sportive	Collège privé Saint Pierre Port-Louis 0561379V
9	LE MAUX CHRISTELLE	éducation physique et sportive	Collège privé Saint Pierre Plérin 0220134B
10	LE GOC PIERRE YVE	éducation physique et sportive	Collège privé Sainte Anne Sainte-Anne- d'Auray 0561545A
11	VEILLON SEBASTIEN	éducation physique et sportive	Collège privé Assomption Rennes 0352070K
12	KERMEUR MARYLINE	éducation physique et sportive	college prive Notre Dame Saint-Avé 0561840W
13	PLANCHAIS ISABELLE	éducation physique et sportive	Collège privé Sainte Anne Plougastel-Daoulas 0290297R
14	LECROSNIER MAELLE	éducation physique et sportive	Collège privé Saint Vincent-Providence Rennes 0352069J
15	LE BOTMEL GREGORY	éducation physique et sportive	Collège privé Notre-Dame de Kerbertrand Quimperlé 0291881M
16	MARTIN CYRILLE	éducation physique et sportive	Lycée polyvalent privé La Mennais - Lycée des métiers Ploërmel 0560105K
17	FOSSARD EMILIE	éducation physique et sportive	Collège privé Ste Jeanne d'Arc Vitré 0350892E
18	LE POCHER ANNE GAELL	éducation physique et sportive	Collège privé Notre-Dame de Kerbertrand Quimperlé 0291881M
19	DELSARTE THIBAUT	éducation physique et sportive	Collège privé Immaculée Saint-Grégoire 0350780H

Rang	Nom Prénom Nom patronymique	Discipline	Affectation
20	SABATIER MARIE	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique privé Saint Martin Rennes 0350777E
21	HERPE PHILIPPE	éducation physique et sportive	Lycée polyvalent Jeanne d'Arc-Saint Ivy - Lycée des métiers de la relation client, de l'hôtellerie et du tourisme Pontivy 0560182U
22	FRESSIER DOMINIQUE	éducation physique et sportive	Collège privé Sainte Ursule Saint-Pol-de-Léon 0291883P
23	RIMPOT ANTOINE	éducation physique et sportive	Collège privé Saint Magloire Dol-de-Bretagne 0350767U
24	HALET FABIENNE	éducation physique et sportive	Lycée polyvalent privé Sainte Jeanne d'Arc - Lycée des métiers Vitré 0350808N
25	VEILLARD SYLVIE	éducation physique et sportive	Collège privé Saint Joseph Cancale 0350853M
26	CHEVILLON STEPHANE	éducation physique et sportive	Collège privé Saint François-Xavier Vannes 0561544Z

Article 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www.ac-rennes.fr (rubrique Métiers/RH, sous rubrique Vie de l'agent puis Promotions des Personnels) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait à Rennes, le 29/09/2026

Pour le Rectrice et par délégation
La cheffe de la Division des Établissements
d'Enseignement Privés

Gaëlle HERVE

Voies de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique, devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours gracieux ou hiérarchique), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.